

Les acteurs publics mobilisés de façon coordonnée pour vous aider

- Le Conseiller départemental à la sortie de crise constitue votre point d'entrée unique, il coordonne l'intervention de l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Dans votre département, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) permet d'obtenir un apurement échelonné de vos dettes fiscales et sociales (URSSAF).
- Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) peut accorder des financements publics.
- Le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés (CRP) prend en charge les entreprises de plus grande taille et peut mobiliser, en fonction des besoins, les leviers pertinents, notamment avec les Conseils régionaux.
- La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) gère les mesures d'activité partielle.
- Le correspondant TPE/PME de la Banque de France accompagne les petites entreprises dans le traitement de leurs difficultés.
- Le Tribunal de Commerce dispose d'une cellule de prévention des difficultés à votre disposition et pourra compter sur l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire.
- Le Médiateur du crédit aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.
- Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions aux différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

Un interlocuteur unique dans votre département

Votre conseiller départemental

Point d'entrée unique à votre écoute

Prénom

Nom

Tél.

Courriel

Vous pouvez aussi rencontrer

Le Commissaire aux restructurations
et à la prévention des difficultés d'entreprise

.....

La cellule de prévention du Tribunal de Commerce

.....

Le correspondant TPE/PME de la Banque de France

.....

Autres contacts

.....

.....

.....

Entreprises fragilisées par la crise, vous n'êtes pas seules !

Détecter et anticiper vos difficultés

Vous orienter vers les dispositifs
adaptés grâce à un point d'entrée
unique

Vous accompagner de façon
confidentielle dans la mise
en œuvre de la solution retenue

Numéro d'appel unique

0806 000 245

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>

Des solutions adaptées pour

Soulager ou conforter votre trésorerie

- Par des délais de paiement et un plan d'étalement des cotisations sociales et fiscales
- Par un prêt garanti d'État (PGE)
- Par la prise en charge des coûts fixes quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires
- Par la prise en charge de l'activité partielle quand l'entreprise exerce son activité dans un secteur qui reste pénalisé par des restrictions sanitaires

Financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement

- Par un prêt exceptionnel petites entreprises (PEPE)
- Par une avance remboursable ou un prêt bonifié (ARPB)
- Par un prêt participatif relance (PPR) ou par une obligation relance (OR)

Consolider vos fonds propres

- Par un financement accordé par le fonds de transition

Des solutions adaptées pour

Obtenir une médiation rapide et gratuite

- Avec vos banques (médiation du crédit)
- Avec vos clients et fournisseurs (médiation des entreprises)

Bénéficiaire d'une procédure préventive et confidentielle avec l'aide des Tribunaux de Commerce

- Un entretien confidentiel avec le Président du Tribunal de Commerce
- Le mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter le réaménagement de l'ensemble des dettes avec le soutien d'un administrateur ou d'un mandataire judiciaire
- La procédure de conciliation renforcée

Bénéficiaire également de l'implication de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire grâce à des procédures collectives simplifiées et raccourcies

- La procédure de sauvegarde accélérée
- La procédure de traitement de sortie de crise

Les partenaires engagés à vos côtés

Obtenir toute information utile, un diagnostic de sa situation et se faire accompagner de façon préventive dans les démarches par :

- Un expert-comptable avec un diagnostic numérique gratuit
- Un commissaire aux comptes lors d'un entretien gratuit ou d'une mission de prévention
- Son établissement bancaire lors d'un rendez-vous de sortie de crise
- BPI France partenaire financier des entreprises
- La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers et de l'artisanat pour un entretien de sensibilisation aux difficultés et un accompagnement
- Le greffier du tribunal de commerce avec un outil gratuit et confidentiel d'autodiagnostic précoce des difficultés
- Un administrateur judiciaire ou un mandataire de justice pour établir un diagnostic gratuit et proposer des solutions
- Un avocat pour élaborer une liste de points de vigilance
- Un syndicat patronal : AFEP, CPME, MEDEF, METI, U2P
- Une association : ARE, APESA France, CIP, IFPPC, Portail du rebond, Women in restructuring

Retrouvez les engagements pris par chaque partenaire et ses coordonnées sur la page

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise>